

RÈGLEMENT 746-2026

Règlement amendant le règlement 739-2026 établissant le Programme d'écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques isolées désuètes ou non conformes

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 739-2026 à la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 739-2026 établit le Programme d'écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques isolées désuètes ou non conformes;

CONSIDÉRANT QUE les critères énoncées au Règlement 739-2026 se doivent d'être modifiés pour y inclure un critère priorisant l'accès au programme à quiconque est propriétaire d'une installation septique désuète, polluante ou non conforme, rendant ainsi inadmissible toute non-conformité découlant uniquement d'un ajout de chambres par agrandissement ou subdivision de la résidence à laquelle le système est rattaché;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-157

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 746-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement 739-2026 établissant le Programme d'écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques isolées désuètes ou non conformes » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 3.3 du règlement 739-2026 est amendé par l'ajout du critère d'admissibilité suivant :

« N'est pas admissible au présent programme toute non-conformité du système de traitement des eaux usées découlant uniquement d'un ajout de chambres par agrandissement ou subdivision de la résidence à laquelle ce système est rattaché. »

RÈGLEMENT 746-2026 (suite)

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directeur général et greffier-trésorier

Maire suppléant

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 16 mars 2026

Adoption du projet de règlement :

Le 16 mars 2026

Adoption du règlement :

Le 20 avril 2026

Directeur général et greffier-trésorier

Maire suppléant